



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4368

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation - Réglementation
permanente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté A0022011.DRJ du 14 Mars 2011 portant réglementation permanente de la circulation,

VU nos arrêtés :

- A0332011.DRJ du 17 mars 2011 concernant la limitation de vitesse à 50 km/h dans la traversée de l'agglomération et la réglementation applicable aux piétons pour l'emprunt des passages piétons et de la zone 30 ;

- A682011.DRJ du 09 mai 2011 concernant l'abrogation du sens unique de circulation dans certaines rues et la dénomination de la « Rue des Morts ».

- A07042011.DRJ du 22 octobre 2012 concernant la limitation de vitesse à 30 km/h dans le Boulevard Thiers dans sa totalité ;

- A0812011.DRJ du 31 mai 2011 définissant les prescriptions applicables aux véhicules prioritaires Route d'Hérival ;

- A1152011.DRJ du 03 août 2011 instaurant un cédez-le-passage à la gare routière ;

- A1482011.DRJ du 24 octobre 2011 instaurant un giratoire à l'Écoquartier de la Filature ;

- A0132012.DRJ du 21 février 2012 interdisant aux véhicules de plus de 5,5 tonnes de circuler sur le chemin des Granges Puton ;

- A1322012.DRJ du 22 janvier 2013 instaurant un cédez-le-passage à chaque extrémité de la Rue de la Tour Carrée ;
- A0292013.DRJ du 25 mars 2013 ajoutant des carrefours giratoires à : l'Octroi, la rue du Lit d'Eau, le Faubourg d'Alsace, le Faubourg d'Epinal et le Faubourg du Val d'Ajol, la Place Jules Méline, la Place des Martyrs de la Résistance et la Route de Bussang ;
- A0522013.DRJ du 05 juin 2013 concernant la levée de l'interdiction de circulation aux véhicules transportant les enfants Ruelle de la Poterne ;
- A0552013.DRJ du 24 juin 2013 définissant la circulation Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp ») et Rampe du Rang Sénéchal ;
- A0752013.DRJ du 26 juillet 2013 ajoutant aux limites de l'agglomération la R.D.417 – Pénétrante entre Saint-Etienne-lès-Remiremont et l'Octroi – P.R. 4+115 ;
- A1042013.DRJ du 08 octobre 2013 concernant la suppression de l'obligation d'arrêt stop et l'instauration d'un « céder le passage » pour l'intersection de la rue Saint-Antoine avec la rue de la Paltrée ; concernant la suppression de l'arrêt stop à l'intersection Sortie parking ban de Tendon avec la rue du Paixon et concernant la limitation de vitesse à 30 km/h rue du Tertre, Rampe de l'Ecolâtrie, rue du Rang Sénéchal et Rampe du Rang Sénéchal ;
- A1262013.DRJ du 17 décembre 2013 concernant la levée de l'interdiction de circulation pour les riverains, Ruelle des Capucins ;
- A0632014.DRJ du 06 mai 2014 définissant l'interdiction de circulation Promenade du Calvaire pour les véhicules de plus de 2,50 m de hauteur, sauf engins de service ;
- A0782014.DRJ du 27 juin 2014 concernant la suppression de l'obligation d'arrêt stop et l'instauration d'un « céder le passage » à l'intersection de la rue des Capucins et de la rue Charles de Gaulle ;
- Arrêté du Maire du 08 juin 2015 concernant la limitation à 30 km/h dans la rue des Vieux Moulins Prolongée entre le n°2A et le n°22 et l'implantation de deux ralentisseurs rue des Vieux Moulins au niveau des n°2 et n°16 ;

- N°432 du 30 juin 2015 concernant l'ajout de la rue du Tertre dans la liste des rues à sens unique ;

- N°1097 du 16 décembre 2015 concernant les limites de l'agglomération et la limitation de vitesse à 70 km/h pour la route de Plombières ;

- N°1526 du 20 avril 2016 instaurant l'ajout de la rue du Lit d'Eau dans la liste des rues où la circulation est limitée à 30 km/h ainsi que son aménagement par l'installation de trois ralentisseurs ;

- N°1764 du 30 juin 2016 définissant l'Article 3 comme suit : « La circulation est interdite aux véhicules de toutes sortes, sauf les bicyclettes » et ajoutant une obligation d'arrêt stop pour l'intersection Contre-allée en sortie de la Gare SNCF avec le parking bus Gare routière ;

- N°3037 du 28 avril 2017 définissant l'interdiction de circuler entre le n°394 du Chemin de la Ferme de l'Oiseau et la rue Louis Guingot ;

- N°4065 du 18 décembre 2017 portant suppression de la limitation de vitesse à 70 km/h dans le Faubourg du Val d'Ajol entre le panneau d'agglomération et la Caserne de Gendarmerie Nationale ;

- N°4253 du 16 février 2018, instaurant un sens de circulation prioritaire Rue du Sapin Leroy ;

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la refonte de ces différents arrêtés portant réglementation permanente de la circulation dans notre Ville ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur la Commune afin de préserver l'ordre public, et notamment la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT les motifs inclus dans les arrêtés ci-dessus et ceux inclus dans les précédents arrêtés édictant les différentes règles rassemblées au sein du présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 : La vitesse sur le territoire communal.

1) A l'intérieur de l'agglomération et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules en tous genres est limitée à 50km/h sauf dans les voies ci-après :

2) La vitesse est limitée à 30 km/h dans les aires semi-piétonnes à savoir :

- Rue des Brasseries
- Rue de la Xavée
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue de la Courtine : dans sa partie comprise entre la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et le carrefour formé par les Rues de la Paltrée et des Brasseries.
- Rue de la Carterelle
- Place Kennedy
- Place Henri Utard
- Rue du Général Humbert
- Place de Mesdames
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue des Prêtres
- Place de l'Abbaye
- Rue des Chaseaux
- Rue de la Franche Pierre
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Janny
- Place de la Libération
- Rue Paul Doumer
- Rue des Capucins
- Boulevard Thiers
- Rue du Tertre
- Rampe de l'Ecolâtrie
- Rue du Rang Sénéchal
- Rampe du Rang Sénéchal
- Rue et Place du Batardeau
- Rue St Antoine, dans sa partie comprise entre la Rue de la Paltrée et la Rue du Grand Jardin.
- Rue du Grand Jardin

Il est par ailleurs précisé que priorité est donnée aux piétons sur l'ensemble des aménagements en "aire semi-piétonne".

3) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h :

- Rue du Canton : entre la Rue Stanislas Bresson et la Rue du Tir
- Rue des Vieux Moulins : entre le numéro 2A et le numéro 22
- Rue du Lit d'Eau
- Écoquartier : au niveau du carrefour giratoire
- Rue de la Filature
- Chemin Rural n°14 (Chemin d'Olichamp)
- Voies d'accès au Centre Hospitalier

4) La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h :

- Sur la VC n°3 entre le Champ de Mars et la Baraque des Gardes
- Route des Forts

5) La vitesse est limitée à 70 km/h :

- Route de Plombières : dans sa partie comprise entre le panneau d'agglomération et la route départementale (parcelle cadastrée sous le n°23 de la section BD) ;

Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 2 : Limites de l'agglomération.

Les limites de l'agglomération sont définies comme suit :

- 1) R.D. 466 - Route de Bussang - P.K. 4.345
- 2) C.D. 23 - Route de Dommartin - P.K. 70.240
- 3) R.D. 417 – Pénétrante entre Saint-Étienne-les-Remiremont et l'Octroi – P.R. 4+115
- 4) R.D. 417A - Pont le Prieur - P.K. 4.470
- 5) Bretelle de sortie de la RN 66 à CHOISY, au P.K. 0,128
- 6) R.D. 466 - Pont de l'Épinette - P.K. 0.650
- 7) Route de Plombières au niveau de la parcelle cadastrée sous le n°70 de la section BC.
- 8) V.C. n° 5 dite Route des Genêts - à hauteur du Chemin d'accès à la propriété FORNAGE, cadastrée sous le n° 45 de la section AW.
- 9) C.D. 23 - Route du Val d'Ajol - P.K. 72.276 ;
- 10) V.C. n° 3 dite Route d'Hérival – à l'Intersection entre la V.C n°3 dite route d'Hérival et le Chemin Rural n°25 ;

Article 3 : Les ralentisseurs.

- * 2 ralentisseurs sont installés Rue de la Xavée :
 - * le premier à l'entrée du Rond-Point des Travailleurs : sens Faubourg d'Épinal- Rue de la Xavée
 - * le second en sortie du même rond-point sens Rue de la Xavée - Faubourg d'Épinal

- * 5 plateaux sur-élevés sont installés Boulevard Thiers :
 - * Aux droits des numéros 11 et 14 .
 - * Aux droits des numéros 29, 62 et au débouché de la Rue Janny.
 - * Aux droits des numéros 35 et 70a et au débouché de la Rue du Rang Sénéchal d'une part, et de la Ruelle des Capucins d'autre part.
 - * Aux droits des numéros 76 et 43 et au débouché de la Rue des 5ème et 15ème BCP d'une part et de la Rue des Capucins, d'autre part.
 - * Aux droits des numéros 82 et 51.

- * 2 ralentisseurs sont installés Rue Charles de Gaulle :
 - * 1 ralentisseur type « dos d'âne » face au n° 105
 - * 1 ralentisseur type « Trapézoïdal » face au n° 126

- * 3 ralentisseurs sont installés Rue du Lit d'Eau
 - * 1 à la sortie de l'Aire de Camping-Cars
 - * 1 devant l'entrée piétonne de l'EHPAD du Châtelet
 - * 1 à l'entrée de la rue, côté Rue des 5ème et 15ème BCP.

- * 2 ralentisseurs sont installés Rue du Canton, face au n° 50.
- * 1 ralentisseur est installé Rue Simone Veil, côté Place de Mesdames
- * 1 ralentisseur est installé Rue des Prêtres, au droit du numéro 35
- * 1 ralentisseur est installé Rue des Brasseries, face au numéro 1
- * 2 ralentisseurs sont installés Rue des Vieux Moulins, au niveau des numéros 2 et 16

Article 4 : Les sens de circulation prioritaires.

* Un sens prioritaire est créé au niveau du ralentisseur situé devant l'entrée piétonne de l'EHPAD du Châtelet. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens Parking du Plan d'Eau vers la Rue des 5ème et 15ème BCP.

* Un sens de circulation prioritaire est instauré entre les numéros 14 et 18 de la Rue du Sapin LEROY. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens 14 vers 18 (de la Route des Genêts vers la Rue du Blanc Pot de Camp).

Article 5 : Les sens de circulation obligatoires.

Un sens de circulation obligatoire est institué et matérialisé :

- * Parking du Plan d'Eau
- * Parking de la gare, coté entrée gare SNCF
- * Parking de la gare, coté Pôle Emploi
- * Parking des Brasseries
- * Rue des Prêtres en direction de la rue Paul Doumer : par la Place de la Libération.
- * Rue de Choisy en direction du Faubourg d'Épinal

Les véhicules circulants dans le sens inverse au sens de circulation se trouvent, par conséquent, en sens interdit.

Article 6 : Les chaussées rétrécies.

* Dans le cas où la chaussée est rétrécie, et en l'absence de signalisation indiquant le sens de circulation prioritaire, le Code de la Route s'applique.

- * Les chaussées étroites sont répertoriées comme suit:
 - * Rue du Lit d'eau (sens prioritaire : Plan d'eau → Rue des 5ème et 15ème BCP)
 - * Chemin des Capucins
 - * Chemin de Heurtebise

Article 7 : La circulation est interdite sauf aux riverains et aux cyclistes.

Les secteurs suivants sont définis par un plan ci-joint annexé.

1) Secteur Centre Ville :

- Avenue Julien Méline, dans la contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'exception des usagers de la Crèche/halte-garderie.
- Ruelle des Capucins.
- Rue des Châteaux (dans sa partie comprise entre les numéros pairs 24 à 14 inclus et numéros impairs 13 et 11 bis inclus).
- Passage reliant la rue du Général Humbert à la Place du Batardeau
- Rue du Grand Jardin (dans sa partie comprise entre la rue de la Tour Carrée et le passage Bergerot sauf les véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7h45 à 9h00 et de 11h45 à 12 h45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire).
- Ruelle de la Poterne (sauf véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7h45 à 9h00 et de 11h45 à 12 h45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire - dans l'enceinte du marché durant les heures de tenue de celui-ci).
- Rue de la Tour Carrée
- Sur le Parking dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jules Ferry (en dehors des manifestations)
- Rue Suchet, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la Rue Baugru
- Rue St Antoine, dans sa partie comprise entre la Rue de la Courtine et la Rue de la Paltrée
- Voie d'accès VNF, Rue des 5ème et 15ème BCP (sauf service et piétons)

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- Chemin Rural n°14 («Chemin d'Olichamp»)
- Chemin de la Butte

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- Chemin de la Maix
- Rue du Sergent Fleurette
- Rue Maldoyenne, dans sa partie comprise entre la Rue Pasteur et l'Impasse de Fosse

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- Passage de la Gare
- Voie d'accès au n°4 Rue du Lit d'Eau (riverain) et début Voie Verte

5) Secteur de la Magdelaine :

- Chemin des Capucins

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- Ruelle des Quatre Nations
- Passage communal reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette

Article 8 : La circulation de tous véhicules est interdite (sauf cyclistes).

- Rue Saint Antoine et Rue du Grand Jardin tous les mardis matin (jour de marché) entre le 1^{er} juin et le 31 août (exception faite pour les exposants du marché)
- Ruelle des Capucins (dans sa portion comprise entre le n°2 de la dit rue et le 15 rue des Capucins)
- Passage reliant la Promenade du Tertre au Faubourg d'Épinal
- Sur la Voie Verte
- Chemin reliant la Rue des Écureuils à la Route de Bussang
- Chemin des Bruyères
- Site de la Roche d'Arma- Calvaire - Promenade Charles DAVID
- Passage reliant le Champ de Mars à la Rampe du Calvaire
- Sur le Parcours de Santé et le Sentier Botanique
- Chemin reliant la Piscine Municipale à la Route d'Hérival.
- Voie d'accès à la porte d'entrée du Centre Aquatique (sauf personnes handicapées)
- Ruelle de la Mouline (dans sa portion comprise entre la Rue de la Mouline et la Rue du Parmont)
- Passage Bergerot
- Sur l'accès arrière de l'école de la Maix (coté Rue du Canton)
- Chemin reliant le Faubourg du Val d'Ajol à la Rue des Castors
- Chemin de la Chopinette

Article 9 : La circulation de tous véhicules est interdite (dont cyclistes).

- Parc Monseigneur Rodhain
- Le Tour du Plan d'Eau et l'accès au Boulodrome.
- Passage reliant la Rue du Blanc Pot de Camp à l'Impasse des Drailles
- Passage reliant la Rue du Blanc Pot de Camp à l'impasse de la Grange Belmont
- Passage reliant la Rue du Blanc Pot de Camp au Faubourg du Val d'Ajol
- Passage reliant l'Impasse des Drailles à la Rue des Étangs Baguettes
- Passage reliant la Rue des Étangs Baguette à l'Impasse du Baillot

- Passage reliant l'Impasse du Baillot à la Rue de Mabichon
- Jardin Public situé à côté du Gymnase de Rhumont
- Ruelle du Fouchot
- Dans l'enceinte du Stade Municipal de Béchamp
- Hélicsurface (sauf secours mobiles d'urgence et personnes habilitées)

Article 10 : La circulation des « véhicules poids lourds » est interdite.

1) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3t5 :

- Un itinéraire Poids Lourds est institué pour les véhicules de plus de 3t5 entrant en Ville par la Route de Plombières. Ces véhicules devront obligatoirement emprunter la Rue des États-Unis puis la Rue de la Mouline, la Rue de la Courtine leur étant interdite entre la Rue Baugru et la Rue des Brasseries.
- Pour les véhicules de plus de 3t5 empruntant la Rue de la Paltrée, une interdiction de tourner à gauche matérialisée à son intersection avec la Rue de la Courtine est mise en place.
- Rue des Brasseries (dans le sens rue de la Xavée/Passage Suchet.)
- Rue Suchet
- Rue du Tertre
- Chemin des Israélites
- Parkings de la gare routière : Coté entrée gare et coté Pôle Emploi
- Rue du Buisson Ardent
- Route forestière du Bambois (à l'exception des usagers de la forêt)
- Sur la voie d'accès au Centre Équestre (sauf aux livraisons)
- Rue du Lit d'Eau (sauf aux campings cars)

2) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 5t5 :

- Allée sous la Roche d'Arma
- Chemin des Granges Puton

3) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19t :

- Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp »)

4) Pour les véhicules de plus de 2ml :

- Ruelle de la Mouline (dont la largeur est supérieure à 3m)
- Rue Suchet (pour les véhicules de plus de 2,10m de hauteur)
- Chemin du Calvaire (pour les véhicules de plus de 2,50 m de hauteur, sauf engins de service).
- Champ de Mars (sauf aux véhicules de la Fête Foraine, de livraisons et de spectacles du Palais des Congrès et des Services d'entretien et de nettoyage.)

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route ainsi que ceux des Services d'entretien et de nettoyage (Municipaux, E.D.F. - G.D.F., ordures ménagères)

Article 11 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté, ses voies pourront être utilisées par les véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route.

Article 12 : Les voies classées à caractère d'impasse.

1) Secteur Centre Ville :

- Impasse de la Halle - Passage Jean Bertrand - Ruelle de la Porte Rouge - Ruelle des Capucins
- Rue Suchet - Rue du Grand Jardin - Ruelle de la Poterne - Passage Bergerot - Promenade du Tertre.

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- Rue de l'Échapenoise - Impasse des Champs - Chemin du Pas de l'Âne - Impasse du Baillot
- Impasse des Drailles - Impasse de la Grange Belmont - Impasse du Rond Pot - Rue des Castors - Impasse des Castors - Rue du Point du Jour - Rue du Parmont - Ruelle de la Mouline
- Impasse du Parmont - Chemin Saint-Jean du Hazard

3) Secteur de la Maix/ Maldoyenne :

- Impasse des Jardins Baugru - Impasse Marguerite de Vaudémont
- Impasse de Fosse - Impasse Maldoyenne - Impasse des Breuchottes - Rue des Breuchottes Prolongée - Impasse des Peupliers

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- Impasse du Canal - Chemin du Canal - Passage de la Joncherie – Ruelle Croix Jeanette
- Rue des Rosiers (dans la partie comprise entre les n°22 et 22quater de la rue)

5) Secteur de la Magdelaine :

- Impasse Charlet- Impasse Waidmann - Impasse Charlemagne - Impasse Gérard d'Alsace
- Impasse Engibald - Trou de Taille - Chemin de la Grande Basse

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- Chemin des Israélites - Rue du Cimetière
- Rue du Pré Paré - Ruelle des Quatre Nations - Allée sous la Roche d'Arma
- Impasse Massonrui - Chemin du Fouchot - Impasse du Moulin

Article 13 : Désignation des intersections intéressant des routes équipées de feux tricolores ou bicolores.

Les carrefours désignés ci-après, sont équipés d'une signalisation lumineuse tricolore ou bicolore. En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune, les règles de priorité sont celles qui sont indiquées dans le tableau ci-après :

Désignation des voies de circulation dont les usagers doivent Céder le Passage à l'intersection	Désignation des Voies Prioritaires
Rue de la Mouline	Rue des États-Unis et Rue de la Courtine
Rue Baugru	Rue de la Courtine et Rue des États-Unis
Rue Simone Veil	Rue Georges Lang et Faubourg du Val d'Ajol
Avenue du Calvaire	Faubourg du Val d'Ajol et Rue Georges Lang
Rue des Rosiers	Rue de la Joncherie
Passage de la Joncherie	Rue de la Joncherie
Accès aux Établissements ROBE	Rue de la Joncherie
Rampe de l'Écolâtrie	Rue de la Joncherie
Parking des Brasseries, direction niveau 2	Sens descendant du niveau 2 du parking

Article 14 : Les rues en sens unique de circulation.

Rue en sens unique	Sens de circulation
Secteur Centre Ville	
Rue de la Xavée	Place des Travailleurs → Rue Charles de Gaulle → Rue Charles de Gaulle → Place de Lattre de Tassigny
Place de Lattre de Tassigny	* Rue de la Xavée → Place du Batardeau → Rue de la Courtine * Rue de la Xavée → Rue de la Carterelle
Rue du Batardeau	Place de Lattre de Tassigny → Place du Batardeau
Rue de la Courtine	Place de Lattre de Tassigny → Carrefour Paltrée / Brasseries
Rue de la Carterelle	Place de Lattre de Tassigny → Place Kennedy
Place Kennedy	Rue de la Carterelle → place Henry Utard
Rue du Général Humbert	Du Commissariat de Police → 12 bis Rue du Général Humbert (sauf Police en cas d'urgence)
Rue des Morts (anciennement nommée)	Place Henry Utard → Rue du Général Humbert
Rue de l'Hôtel de Ville	Place de Mesdames → Rue des Prêtres
Rue des Prêtres	Rue Georges Lang → Place de l'Abbaye
Place de l'Abbaye	Rue des Prêtres → Rue de la Franche Pierre
Rue de la Franche Pierre	Place Henry Utard → Rue Charles de Gaulle
Rue des Chaseaux	Rue de la Franche Pierre → Rue de la Carterelle
Rue Charles de Gaulle	Place Jules Méline → Intersection Rue Paul Doumer
Rue Janny	Rue Charles de Gaulle → Boulevard Thiers
Rue des Capucins	Boulevard Thiers → Rue Charles de Gaulle
Rue Paul Doumer	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang
Rue Maucervelle	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Maucervelle → Rue Georges Lang
Rue du Tertre	Boulevard Thiers → Rampe de l'Écolâtrie
Rue du Rang Sénéchal	Place du marché → Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Rue du Rang Sénéchal → Boulevard Thiers
Rue de la Paltrée	Rue de la Tour Carrée → Rue de la Courtine
Parking des Brasseries	Sens niveau 1 → Niveau -1
Rue des Brasseries	Rue de la Courtine → Intersection avec la rue Suchet

Secteur la Maix / Maldoyenne	
Rue Baugru	Rue du Canton → Rue des États Unis
Rue de la Maix	Intersection Rue Catherine de Lorraine / Rue de Turenne → Rue des Dahlias
Rue des Dahlias	Rue de la Maix → Rue des Jonquilles
Rue des Oeillets	Rue des Dahlias → Rue de Turenne
Rue des Pivoines	Rue des Dahlias → Rue des Jonquilles
Rue de l'Épinette	Faubourg d'Épinal → Tennis Couvert
Rue Maldoyenne prolongée	Rue du Capitaine Poirot → Rue Maldoyenne
Chemin de la Maldoyenne	Rue du Rang de Veseaux → Rue Maldoyenne
Rue Maldoyenne	Rue Pasteur → Impasse de Fosse (sauf riverain)
Rue Maldoyenne	Impasse Maldoyenne → Rue du Canton
Chemin de la Butte	Route de Plombière → Rue du Tir
Secteur Gare / Plan d'Eau	
Rue des Rosiers	Du 52-54 → 34-36 Rue de la Joncherie
Rue du Praillon	Rue Jules Ferry → Rue du Général Leclerc
Rue du Breuil	Rue du Général Leclerc → Rue Jules Ferry
Parking de la Gare routière	Parking des Bus → Parking Pôle Emploi
Parking de la Gare SNCF	Boulevard Thiers → Rue Jules Ferry
Secteur Rhumont / Parmont	
Route des Genêts	Rue de Rhumont → Rue du Point du Jour
Parking les immeubles rue du Sapin Leroy	Rue du Sapin Leroy
Secteur Heurtebise / Calvaire	
Chemin de Capucins	Chemin des Capucins (partie haute Heurtebise) → Faubourg d'Alsace
Chemin de Heurtebise	Calvaire → Cimetière
Rue du Fouchot	Sens de circulation droite → gauche
Secteur Magdelaine	
Chemin de la Ferme de l'Oiseau	* Rue Louis Guingot → Chemin du Trou de Taille * Chemin du Trou de Taille → Rue Léon Werth
Voie de desserte n°38-40 Faubourg d'Alsace	N°36 → n°38 Faubourg d'Alsace (Bar Magdelaine)
Parking de l'école de Revillon	Route de Bussang → Rue du Champ Renard

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de REMIREMONT, les chaussées à sens unique où la circulation est limitée à 30 km/h (article 1) demeurent également des voies à sens unique pour les cyclistes.

Article 15 : Désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt «STOP ».

Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route prioritaire désignée dans ce tableau :

Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection « STOP »	Désignation de la Route Prioritaire
Secteur Centre Ville	
Rue de la Paltrée	Rue de la Courtine
Place du Batardeau	Rue Saint-Antoine
Voie de sortie niveau-1 du parking des Brasseries	Rue des Brasseries
Rue Suchet	Rue des Brasseries
Rue du Canton	Rue de la Xavée
Promenade du Tertre	Rue de la Xavée
Rue du Tertre (pour les véhicules autorisés)	Place du Marché
Rue du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Place Henri Utard – Ruelle adjacente anciennement dénommée « Rue des Morts »	Rue du Général Humbert
Rue de la Franche Pierre	Rue Charles de Gaulle
Square du 170° RI	Rue Georges Lang
Square du 170° RI	Rue Simone Veil
Rue des Prêtres	Rue Charles de Gaulle
Rue Janny	Boulevard Thiers
Ruelle des Capucins	Boulevard Thiers
Rue Maucervelle	Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Georges Lang
Rue Paul Doumer	Rue Georges Lang
Sortie du parking Place Jules Méline, à son intersection avec la rue Charles de Gaulle	Rue Charles de Gaulle
Contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline	Entre la sortie de la contre allée et l'Avenue Julien Méline

Secteur Heurtebise / Calvaire	
Rue du Cimetière	Rue du Général Leclerc
Rue du Capitaine Flayelle	Rue du Général Leclerc
Rue Doyette	Rue du Capitaine Flayelle
Rue du Pré Paré	Rue du Capitaine Flayelle
Avenue du Calvaire	Rue Georges Lang
Sortie du Centre Hospitalier	Rue Georges Lang
Impasse Massonrui	Faubourg du Val d'Ajol
Rue du Fouchot	Faubourg du Val d'Ajol
Sortie du parking du Centre Aéré	Route d'Hérival
Secteur Gare / Plan d'Eau	
Rue du Breuil	Rue Jules Ferry
Rue du Grand Breuil	Rue Jules Ferry
Rue du Praillon	Rue du Général Leclerc
Contre-allée en sortie de la Gare SNCF	Parking Bus Gare routière
Passage de la Gare	Rue des 5ème et 15ème B.C.P.
Rue du Lit d'Eau	Rue des 5ème et 15ème B.C.P.
Rue des Vieux Moulins	Rue des 5ème et 15ème BCP
Sortie du n° 10, Rue des 5ème et 15ème BCP	Rue des 5ème et 15ème BCP
Rampe de la Joncherie	Rue de la Joncherie
Rampe de la Joncherie	Faubourg d'Épinal
Rue de Choisy	Faubourg d'Épinal
Rue du Tertre	Rampe de l'Écolâtrie
Secteur Rhumont / Parmont	
Rue de Rhumont	Faubourg du Val d'Ajol
Rue du Grand Beaulieu	Faubourg du Val d'Ajol
Impasse du Parmont	Rue du Point du Jour
Rue du Point du Jour (dans son sens descendant à l'amont du carrefour)	Rue du Point du Jour (dans le sens montant en direction de la Route des Genêts)
Chemin du Point du Jour	Route des Genêts
Rue du Point du Jour	Rue des États-Unis
Sortie parking des immeubles Rue du Sapin Leroy	Rue du Sapin Leroy
Rampe du Fort (partie basse)	Rue du Paixon
Rampe du Fort (partie haute)	Rue du Paixon

Sortie parking Ban de Tendon	Rue du Paixon
Sortie Ban de Vagney	Route des Genêts
Rue du Fiscal	Faubourg du Val d'Ajol
Rue du Ramponnot	Rue de la Mouline
Rue du Ramponnot	Rue de la Paltrée
Rue du Parmont	Rue de la Mouline
Sortie du parc de stationnement rue de la Mouline (parking Lycée Camille Claudel)	Rue du Parmont
Route Forestière du Bambois	D 157 (Ancienne route de la Demoiselle)
Secteur la Maix / Maldoyenne	
Impasse des Jardins Baugru	Rue Baugru
Impasse Marguerite de Vaudémont	Rue Baugru
Rue Catherine de Lorraine	Rue Baugru
Rue Catherine de Lorraine	Rue de la Maix
Rue de la Maix	Rue des États-Unis
Rue de la Maix	Rue du Canton
Rue des Jonquilles	Rue du Canton
Rue des Œillets	Rue de Turenne
Rue des Pivoines	Rue des Jonquilles
Rue de Turenne	Rue de la Maix
Rue de Turenne Prolongée	Rue du Tir
Rue du Tir	Rue du Canton
Chemin de la Butte	Rue du Tir
Rue du Château	Rue du Canton
Rue Stanislas Bresson	Rue du Canton
Rue Stanislas Bresson	Rue Maldoyenne
Rue Pasteur	Rue Maldoyenne
Rue Pasteur	Rue du Capitaine Poirot
Chemin de la Maldoyenne	Rue Maldoyenne Prolongée
Impasse de Fosse	Rue Maldoyenne
Rue des Breuchottes	Rue des Frères Bexon
Rue de l'Épinette	Rue Maldoyenne
Rue de Béchamp (des 2 côtés)	Faubourg d'Épinal
Impasse des Peupliers	Faubourg d'Épinal

Secteur Magdelaine	
Impasse Charlet	Faubourg d'Alsace
C.R. 39	Faubourg d'Alsace
C.R. n° 2	Faubourg d'Alsace
C.R. n° 10	C.D. 3
Rue du Champ Renard	Route de Bussang
Sortie du parking de l'école de Revillon	Rue du Champ Renard
Chemin du Champ de la Place (St Etienne les Rmt)	Route de Bussang

Article 16 : Désignation des intersections avec les routes où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE ».

Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de céder le passage aux conducteurs circulant sur la voie prioritaire désignée dans ce tableau :

Désignation des voies où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE »	Désignation de la Route Prioritaire
Secteur Centre Ville	
Rue de la Paltrée	Rue Saint-Antoine
Rue des Châteaux	Rue de la Carterelle
Rue des Capucins	Rue Charles de Gaulle
Place de Mesdames	Rue Simone Veil
Place Kennedy	Rue des Châteaux
Place Kennedy	Place Henry Utard
Rue du Général Humbert	Rue Simone Veil
Rue Charles de Gaulle	Rue de la Xavée
Rue de la Courtine (sens place de Lattre de Tassigny / Rue des États-Unis au carrefour formé par les rues de la Paltrée et des Brasseries)	Rue de la Courtine (sens rues des États-Unis / Courtine / Brasseries)
Rue de l'Hôtel de Ville	Rue des Prêtres
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 11)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 6)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 20)	Rue du Général Leclerc
Rue du Grand Breuil	D417 (Écoquartier)
Chemin du Cimetière Israélite	Avenue du Cimetière

Secteur Heurtebise / Calvaire	
Champ de Mars (aux 2 sorties)	Faubourg de la Croisette
Champ de Mars	Rampe du Calvaire
Rue d'Arma	Faubourg de la Croisette
Sortie du centre de Secours / Ateliers Municipaux	Faubourg du Val d'Ajol
Secteur Gare / Plan d'Eau	
Voie de sortie de la poste (entre les deux voies de circulation)	Boulevard Thiers au niveau du n°74
Contre-allée du boulevard Thiers (vers le 53)	Boulevard Thiers
Parking de la Gare Routière (sortie des bus)	Rue Jules Ferry
Rue Jules Ferry (contre allée au niveau de l'entrée de la gare routière)	Rue Jules Ferry
Sortie Parking de la Gare SNCF	Place des Martyres de la Résistance
Sorties du Parking de la Voie Verte	Rue du Lit d'Eau
Sortie du Parking du Plan d'Eau	Rue du Lit d'Eau
Secteur Rhumont / Parmont	
Route des Genêts	Route du Val d'Ajol
Voie d'accès au Ban de Moulin	Rue du Grand Beaulieu
Voie d'accès au Ban de Longchamp	Rue du Grand Beaulieu
Rue du Point du Jour	Rue de Rhumont
Rue du Point du Jour	Route des Genêts
Rue de Mabichon (aux deux accès)	Rue du Grand Beaulieu
Rue du Paixon	Route des Genêts
Impasse du Rond Pot	Rue du Blanc Pot de Camp
Impasse des Drailles	Rue du Blanc Pot de Camp
Impasse de la Grange Belmont	Rue des Étangs Baguette
Impasse du Baillot	Rue des Étangs Baguette
Rue du Blanc Pot de Camp	Rue des Étangs Baguette
Rue des Étangs Baguette	Route des Genêts
Impasse des Champs	Route des Genêts
Rue des Étangs Baguette	Rue du Grand Beaulieu
Rue des Castors	Rue de Rhumont
Rue Pierre Waidman	Faubourg du Val d'Ajol
Rue du Sapin Le Roy	Rue de Rhumont

Rue de la Tour Carrée	Faubourg du Val d'Ajol Rue de la Paltrée
Rue du Buisson Ardent	Route de Plombières
Rue du Tir	Route de Plombières
Chemin de la Butte	Route de Plombières
Route des Forts	D 157 (Ancienne route de la Demoiselle)
Route des Forts	D23 Route du Val d'Ajol
D57 (Route du Girmont Val d'Ajol)	D23 Route du Val d'Ajol
Route d'Hérival	D57 (Route du Girmont Val d'Ajol)
Secteur la Maix / Maldoyenne	
Rue des Jonquilles (sens rue du Canton/rue de Turenne)	Rue de Turenne
Rue des Lilas	Rue des Jonquilles
Faubourg d'Épinal	Faubourg d'Épinal / Rue de la Joncherie
Rue de la Maix (sens rue des États-Unis / Rue des Dahlias)	Rue de la Maix (sens Rue du Canton / Rue des Dahlias)
Chemin de la Butte (C.R. n° 8)	Route de Plombières
Rue du Buisson Ardent (C.R. n° 9) (des 2 côtés)	Route de Plombières
Secteur Magdelaine	
Chemin de Heurtebise	Chemin de la Ferme de l'Oiseau
Portion de voie située entre le CR 36 et la voie de desserte aux immeubles 38 et 40 Faubourg d'Alsace	Voie de desserte des immeubles 38 et 40 Faubourg d'Alsace
Voie de sortie des n° 38 et 40 Faubourg d'Alsace	Chemin de la Ferme de l'Oiseau

En l'absence de signalisation, tout véhicule est tenu de céder le passage aux autres usagers de la route quand il circule sur une voie de circulation non prioritaire, qualifiée d'impasse (article 12) ou considérée comme une voie privée mais ouverte à la circulation publique, à l'intersection d'une voie prioritaire.

Article 17 : Désignation des intersections où s'appliquent les règles de la priorité à droite.

En application du Code de la Route et en l'absence de signalisation, les règles de la priorité à droite s'appliquent à tous les véhicules dès lors qu'ils se trouvent à une intersection de routes prioritaires.

Les règles de la priorité à droite sont instituées aux intersections suivantes :

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue des Chaseaux / Rue de la Carterelle (dans sa partie réservée aux riverains)
- * Intersection de la Rue des 5° et 15° BCP / Rue de la Joncherie.
- * Intersection de la Rue des 5° et 15° BCP / Boulevard Thiers.
- * Intersection du boulevard Thiers / Rue des 5ème et 15ème BCP

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Rue du Point du jour / Chemin du point du jour
- * Rue du Grand Beaulieu / Route des Genêts (Vers le Ban de Vagney)
- * Route des Genêts / Chemin du Pas de l'Âne

3) Secteur de la Maix / Maldoyenne :

- * Rue de Turenne / Rue des Lilas
- * Rue du Château / Rue des Breuchottes Prolongée
- * Rue des Breuchottes / Rue du Château / Rue des Breuchottes

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Secteur du Grand Breuil / Intersections avec le Parking de la Gare Routière et le petit Parking du Grand Breuil

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Rue Léon Werth / Louis Guingot
- * Chemin de la Grange l'huilier / Chemin de Heurtebise
- * Chemin de la Ferme de l'oiseau / Rue des Écureuils
- * Rue du Champ Renard (au niveau du n° 2) / Rue du Champ Renard

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Rue des Renaux / Rue Doyette
- * Rue des Renaux / Rue du Capitaine Flayelle
- * Faubourg de la Croisette / Rue du Fiscal
- * Route d'Hérival / Faubourg de la Croisette
- * Route d'Hérival / Chemin de Corroye
- * Rue d'Arma / Chemin des Granges Puton

Ces règles ne s'appliquent pas quand les voies débouchant sur une voie prioritaire sont qualifiées d'impasse (article 12) ou considérées comme des voies privées mais ouvertes à la circulation publique comme notamment: Impasse des Kyriollés – Rue Lagresille - l'Association Foncière Urbaine constituée à REMIREMONT.

Article 18 : Désignation des intersections où il est interdit de tourner à gauche.

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue Saint Antoine → Rue de la Paltrée.
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée
- * Rue des Capucins → Rue Charles de Gaulle (en direction de la Place Jules Méline)
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Franche Pierre
- * Rue Charles de Gaulle → Place de la Libération
- * Ruelle de la Porte Rouge → Rue Janny (en direction de la Rue Charles de Gaulle)
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Boulevard Thiers → Rampe du Rang Sénéchal
- * Rue de la Carterelle → Rue des Chaseaux (la 2ème rue, après celle "sauf riverain")

- * Rue du Général Humbert → Rue des Morts
- * Rue des Brasseries → Niveau -1 du parking des Brasseries
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang en sortie du Centre Hospitalier → Faubourg du Val d'Ajol
- * Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc
- * Rue du Général Leclerc → Rue du Praillon

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Chemin du Point du Jour → Route des Genêts (au niveau du n° 103 Route des Genêts)
- * Route du Val d'Ajol → Rue des Étangs Baguette (sur la voie de sortie de la rue)
- * Rue des États-Unis → Rue Baugru
- * Rue de la Tour Carrée → Rue de la Paltrée (côté Faubourg du Val d'Ajol)

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- * Chemin de la Maix → Rue Baugru (coté Rue du Canton)
- * Impasse des Jardins Baugru → Rue Baugru (côté Rue du Canton)
- * Rue Catherine de Lorraine → Rue Baugru (côté Rue du Canton)
- * Rue de Turenne → Rue des Œillets

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc.
- * Rue de Choisy → Faubourg d'Épinal.
- * Passage de la Gare → Boulevard Thiers (côté gare)
- * Rue Jules Ferry, en sortie du parking de la gare, à hauteur de la Rue du Praillon dans le sens carrefour de l'Octroi / Place des Martyrs de la Résistance.
- * Rue Jules Ferry → Rue du Breuil
- * Rue Jules Ferry → Rue du Praillon
- * Rue de la Joncherie (à hauteur du n°36) → Rue des Rosiers

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Trou de Taille → Chemin de la Ferme de l'Oiseau
- * Rue du Champ Renard → Parking de l'École de Revillon

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Faubourg d'Alsace → Chemin des Capucins
- * Impasse du Moulin → Faubourg du Val d'Ajol.
- * Ruelle du Fouchot → Faubourg du Val d'Ajol.

Article 19 : Désignation des intersections où il est interdit de tourner à droite.

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue de la Paltrée → Rue de la Courtine (direction Place de Lattre de Tassigny)
- * Sortie du Parking des Brasseries (niveau -1) → Rue des Brasseries
- * Rue Suchet → Rue des Brasseries
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée.
- * Rue de la Courtine → Rue Baugru
- * Boulevard Thiers → Rue du Rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rampe du rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Rue du Général bataille → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Rue de l'Hôtel de Ville → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Place Henry Utard → Place de l'Abbaye

- * Rue des Châteaux (des 2 cotés) → Rue de la Carterelle (coté Place de Lattre de Tassigny)
- * Rue des Morts → Rue du Général Humbert
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Xavée
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Franche Pierre
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Rang Sénéchal (au niveau du n°6)
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang → Rue Paul Doumer
- * Rue Georges Lang → Rue des Charpentiers
- * Place Méline → Rue Charles de Gaulle en direction du Rond Point Jules Méline

2) Secteur de Rhumont / Parmont :

- * Rue de Rhumont → Route des Genêts (coté Rue du Point du Jour)
- * Rue du Rampennot → Rue de la Paltrée

3) Secteur de la Maix/Maldoyenne :

- * Rue du Canton → Rue Maldoyenne (au niveau du rond point du lycée Jeanne d'Arc)
- * Impasse de Fosse → Rue Maldoyenne Prolongée
- * Rue de Turenne → Rue des Oeillets
- * Rue des Jonquilles → Rue des Dahlias
- * Rue des Jonquille → Rue des Pivoines
- * Impasse Marguerite de Vaudémont → Rue Baugru (coté Rue du Canton)

4) Secteur Gare/ Plan d'Eau :

- * Rue de la Joncherie (à hauteur du n°36) → Rue des Rosiers
- * Rue Jules Ferry → Rue du Breuil

5) Secteur de la Magdelaine :

- * Rue du Champ Renard → Parking de l'École de Revillon.

6) Secteur de Heurtebise / Calvaire :

- * Faubourg d'Alsace → Chemin des Capucins

Article 20: Les carrefours giratoires.

Des carrefours giratoires sont aménagés dans les lieux suivants :

- * A l'Octroi : au niveau de l'Esplanade de l'Écoquartier - giratoire dit « de la Filature » créé autour de l'îlot bâti situé à l'intersection de la Route Départementale 417 dite « Pénétrante », de la Rue du Grand Breuil, de la Rue Jules Ferry, de la Rue du Général Leclerc, du Faubourg d'Alsace et de la Route de Dommartin en lieu et place de l'ancien Giratoire de l'Octroi
- * Faubourg d'Alsace : au niveau de la Chapelle de la Magdelaine
- * Route de Bussang : au niveau de l'AFU de la Magdelaine
- * Rue du Lit d'Eau : entre le Parking et le départ de la Voie verte
- * Faubourg d'Épinal : à Béchamp, au niveau de la zone d'activités
- * Rue du Canton : à l'intersection avec la Rue Maldoyenne
- * Faubourg du Val d'Ajol : à l'intersection avec la Rue de la Mouline
- * Place Jules Méline
- * Place des Martyrs de la Résistance
- * Rond point des Travailleurs : Intersection de la Rue de la Xavée et du Boulevard Thiers
- * Zone de Choisy, entre la Rue des Vieux Moulins Prolongée et le Chemin du Canal. Il est, par ailleurs, interdit à tout véhicule d'emprunter la voie de circulation débouchant de la voie rapide, en direction de celle ci.

En application de l'article R du R 415.10 du Code de la Route, la priorité est à gauche pour les voies débouchant sur le sens giratoire. Les conducteurs circulant sur les voies de circulation débouchant sur ces carrefours doivent donc céder le passage aux véhicules déjà engagés dans ceux-ci. Il leur est, de plus, interdit de tourner à gauche.

Article 21 : Les voies réservées.

1) Les voies réservées aux cyclistes :

- Faubourg d'Épinal, entre l'entrée (et la sortie) de ville (au niveau du stade Municipal) et les n° 19 et n° 18 Faubourg d'Épinal
- Rue de Choisy, entre le n° 20 Rue de Choisy et le Faubourg d'Épinal
- Route de Bussang
- Parking de la Voie Verte (sur les trottoirs)
- Voie Verte

2) Les voies réservées aux bus :

- * Parking de la gare routière (entre les bâtiments de la Gare et ceux de Pôle Emploi)
- * Contre allée du Faubourg d'Alsace, coté Collège Charlet (pour les usagers du collège)

Article 22 : Marché hebdomadaire Rue et Place du Batardeau.

La circulation des véhicules de toute nature (autres que ceux des commerçants du marché) est interdite les jours de marché hebdomadaire :

1) Période hivernale : du 1^{er} septembre au 31 mai :

- Les mardis et vendredis de 6h à 13h30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau

2) Période estivale : du 1^{er} juin au 31 août :

- Le mardi de 6h à 13h30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau
 - * Rue Saint-Antoine, jusqu'à son carrefour avec la Rue de la Paltrée
 - * Rue du Grand Jardin, jusqu'à son carrefour avec le Passage Bergerot.
- Le vendredi de 6h à 13h30 :
 - * Rue du Batardeau
 - * Place du Batardeau

Par dérogation, la Rue du Grand Jardin (dans sa partie comprise entre la Rue de la Tour Carrée et le Passage Bergerot) et la Ruelle de la Poterne sont ouvertes à la circulation pour les véhicules transportant les enfants de l'École Saint-Romarc les mardis de 7h45 à 9h00 et de 11h45 à 12 h45 du 1er juin de chaque année à la fin de l'année scolaire.

Article 23: Le Parking des Brasseries.

- * L'accès au parking des Brasseries est interdit aux deux roues qu'ils soient motorisés ou non.
- * La circulation à l'intérieur du parking est à sens unique. Il est donc interdit de circuler du niveau -1 au niveau 1.
- * Le niveau 2 est accessible dans les deux sens de circulation mais l'accès est alternatif et un feu bicolore y régleme l'accès.
- * L'accès est interdit aux véhicules de plus de 2,10m de hauteur.

Article 24 : Les piétons.

Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter obligatoirement, sous peine d'amende, les passages pour piétons, peints sur la chaussée sur les principales artères de la Ville sauf dans les zones 30 où la priorité leur est donnée sur l'ensemble des aménagements en « aire semi-piétonne » ainsi qu'il est mentionné dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 25 : Les sports de glisse et les deux roues.

Un Skate-Park étant implanté Rue du Lit d'Eau, la pratique des sports de glisse et l'usage de deux roues, motorisés ou non, sont interdits sur le Terre-plein du Centre Culturel et Artistique sis 18 rue de la Franche Pierre, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sis Place de l'Abbaye et dans l'enceinte du parking des Brasseries.

Article 26 : Les Travaux de Voirie.

Afin de garantir le bon déroulement et la sécurité des agents des services techniques municipaux et des automobilistes, pendant des opérations de tonte, d'élagage, de peinture de route, pendant la pose ou la dépose des illuminations, et plus généralement pour tous travaux de voirie, la circulation de tous véhicules pourra être interdite de 7 H 30 à 17 H 30 sur les voies ou portions de voies intéressées par ces opérations. La signalisation nécessaire sera mise en place, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 27 : Urgences.

En cas de nécessité, les services d'incendie et de secours, les services du gaz, de l'électricité ou de l'eau et les forces de l'ordre pourront prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité de tous les citoyens. La circulation de tous véhicules pourrait alors être interdite sans préavis.

Article 28: Les arrêtés abrogés.

Nos arrêtés A0332011.DRJ du 17 mars 2011, A0682011.DRJ du 09 mai 2011, A07042011.DRJ du 22 octobre 2012, A0812011.DRJ du 31 Mai 2011, A1152011.DRJ du 03 Août 2011, A1482011.DRJ du 24 Octobre 2011, A0132012.DRJ du 21 Février 2012, A1322012.DRJ du 22 Janvier 2013, A0292013.DRJ du 25 Mars 2013, A0522013.DRJ du 05 Juin 2013, A0552013.DRJ du 24 Juin 2013, A0752013.DRJ du 26 juillet 2013, A1042013.DRJ du 08 octobre 2013, A1262013.DRJ du 17 décembre 2013, A0632014.DRJ du 06 mai 2014, A0782014.DRJ du 27 juin 2014, l'arrêté du Maire du 08 juin 2015, l'arrêté n°432 du 30 juin 2015, l'arrêté n°1097 du 16 décembre 2015, l'arrêté n°1526 du 20 avril 2016, l'arrêté n°1764 du 30 juin 2016, l'arrêté n°3037 du 28 avril 2017, l'arrêté n°4065, l'arrêté n° 4253 du 16 février 2018, sont abrogés.

Article 29 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,

A REMIREMONT, le 02 mai 2018

Le Maire,

Jean HINGRAY

./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
le 02 mai 2018

Le Maire,

Jean HINGRAY

Diffusion

- Archives Mairie1 ex
- Police Municipale1 ex
- Police Nationale1 ex
- Centre de Secours1 ex
- S.T.M.1 ex
- Affichage Mairie1 ex
- Presse1 ex
- SICOVAD – EPINAL1 ex
- Recueil1 ex